



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

### PROJET DE DELIBERATION

#### **n° 2020 - 035 : Ressources humaines- Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier – service Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité en filière animation, pour la période d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, et au grade d'adjoint territorial d'animation,

M. le Maire propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public, à compter du 06 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020 inclus, pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les conditions sont les suivantes :

- L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi en animation ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.
- La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 327. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 06 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020,

- De dire que la dépense est inscrite au budget,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020,

